

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE BERTHE MARCOU

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2.

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

<u>VU</u> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

<u>CONSIDÉRANT</u> la demande reçue par mail le 3 octobre 2023 de l'entreprise Energy Dynamics, représentée par Madame Rajaa PETITJEAN,

<u>CONSIDÉRANT</u> qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une intervention sur un ouvrage du réseau électrique rue Berthe Marcou, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement, afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, rue Berthe Marcou, conformément au plan joint à la demande, l'entreprise Energy Dynamics est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, rue Berthe Marcou, selon la nécessité, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits et considérés comme gênants, ainsi que le prévoit l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3: Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, rue Berthe Marcou, au droit du chantier, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4: Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, rue Berthe Marcou, selon la nécessité et l'avancement des travaux, la circulation pourra être réduite à une voie.

Dans ce cas, la circulation sera régulée par sens prioritaire de circulation au moyen de feux tricolores de chantier indiquant la durée d'attente.

<u>ARTICLE 5</u>: Du lundi 16 octobre 2023 08h00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus, rue Berthe Marcou, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation règlementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7: Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites, autant que faire se peut, afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Le responsable du chantier s'engage à respecter ou faire respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral (numéro 2008-D-278 en date du 15 juillet 2008) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise à chaque extrémité des zones de chantier.

<u>ARTICLE 9</u>: Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 10</u>: La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Energy Dynamics,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 6 octobre 2023

Patrick PÉNIGUEL